

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à neuf heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien GRASSET.

Présents : Patrice AUBERON, François PETIT, Xavier BERNARD, Nicole BOULINEAU, Frédéric FOUQUET, Lydie VRIGNAUD, Guy AIRIAU, Guy PLISSONNEAU, Pascal MORINEAU, Anne AUBIN-SICARD, Alexandra GABORIAU, Gisèle SEWERYN, Thierry GANACHAUD, Patrice PAGEAUD, Mauricette MAUREL, Philippe RUCHAUD, Noël VERDON, Sonia GINDREAU, Pierre CAREIL, Thierry COUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Jean-Jacques DURAND, Stéphane GUILLON, Adeline AUBERGER, Lionel GAZEAU, Alain SCHMUTZ, Yannick SOULARD, Xavier BILLAUD, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD

Excusés représentés :

Jean-Michel ROUILLE représenté par Daniel LAIDIN
Sabine ROIRAND représentée par Dominique PASQUIER,
Stéphane BOUILLAUD représenté par Philippe DELAHAYE
Bernard LANDAIS représenté par Francis BEAUFOUR

Excusés ayant donné pouvoir :

Miguel CHARRIER ayant donné pouvoir à Guy PLISSONNEAU,
Evelyne CHAUVEL ayant donné pouvoir à Nicole BOULINEAU,
Cécile DREURE ayant donné pouvoir à Gisèle SEWERYN,
Loïc PERON ayant donné pouvoir à Noël VERDON,
Alain ROCHEREAU ayant donné pouvoir à Sonia GINDREAU,
Joël MONVOISIN ayant donné pouvoir à Patrice PAGEAUD,
Anne BOISTEAU-PAYEN ayant donné pouvoir à Damien GRASSET

Excusés : Jessica TESSIER, Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, Thomas GISBERT de Callac, Yoann GRALL, Thierry RICHARDEAU, Manuel GUIBERT, David BELY, Jean-François PEROCHEAU, Isabelle CADOU, Jean-Pierre CHAPALAIN, Loïc CHUSSEAU, Pascal PAQUEREAU, Jacques GAUTIER, Christian GUENION, Jean-François FRUCHET, Arnaud PRAILE, Claude DURAND, Anthony BONNET, Jérôme CARVALHO, Jean-Louis LAUNAY

Date de convocation : 4 décembre 2024

Membres en exercice : 62

Présents : 35

Votants : 42

Augmentation du nombre de vice-présidents de 10 à 11

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5711-4 et L.5211-10,

Vu les statuts du syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée – Trivalis,

Vu l'installation du nouveau comité syndical en date du 6 octobre 2020,

Vu la délibération D069-COS061020 du comité syndical du 06 octobre 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents,

Vu la délibération D124-COS251022 du comité syndical du 25 octobre 2022 relative à la diminution du nombre de vice-présidents,

Considérant que le comité syndical lors de son installation à fixer à onze (11) le nombre de postes de vice-présidents.

Considérant qu'à la suite de son élection en qualité de députée en 2022, Madame Véronique Besse a démissionné de ses fonctions de 3^{ème} vice-présidente de Trivalis.

Considérant que par délibération D124-COS251022 le comité syndical a décidé de ne pas élire de nouveau vice-président pour remplacer Madame Véronique Besse et de diminuer le nombre de postes de vice-présidents, ce dernier est passé de onze (11) à dix (10).

Considérant que conformément au règlement intérieur de fonctionnement des instances de Trivalis, le syndicat est découpé territorialement en six (6) secteurs de concertation et que chaque secteur est représenté au sein du bureau par au moins un (1) élu au plus deux (2) élus, ayant chacun une fonction.

Considérant qu'à la suite à la démission de Madame Véronique Besse, le secteur nord-est : Communauté de communes « Terres de Montaigu communauté d'Agglomération », Communauté de communes du canton de Mortagne-sur-Sèvre, Communauté de communes du Pays des Herbiers n'est plus représenté que par un élu au sein du Bureau.

Considérant que le comité syndical souhaite élire un onzième (11^{ème}) vice-président afin que chaque secteur soit bien représenté par deux élus comme lors de l'installation du comité syndical en 2020.

Considérant qu'en vertu du code général des collectivités territoriales, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze (15) vice-présidents,

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze (15),

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est donc invité à délibérer pour :

- **fixer** à onze (11) le nombre de postes de vice-présidents.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical :

- **fixe** à onze (11) le nombre de postes de vice-présidents.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).